

<p>N° 2017.096</p> <p>Objet : Approbation du Compte Administratif et du compte de gestion de la Communauté d'Agglomération du Muretain pour l'exercice 2016 – Budget Principal.</p> <p>En exercice : 59 Présents : 45 Absents excusés : 3 Procurations : 11 Ayant pris part au vote : 38</p>	<p>Communauté d'Agglomération</p> <p>Le Muretain Agglo</p> <p>Département de la Haute Garonne</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ</p>
--	---

Date de la convocation : 20 juin 2017

L'an deux mille dix sept, le 27 juin à 18 heures 30, les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis Labaslidette, salle Athéna sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MANDEMENT, DELAHAYE, ROUCHON, ZARDO, RUEDA, RAYNAUD, DULON, PEREZ Colette, SIMEON, MARIN, CHOUDARD, HERNANDEZ, SUAUD, ORESTE, LACAMPAGNE, DEUILHE, SUTRA, RENAUX, BERTRAND, TRANIER, MAUREL, MORINEAU, PASDELOUP, ESCAICH, ESPINOSA, ESTEVE, CARLIER, LECLERCQ, CADAUX-MARTY, CHATONNAY, HUBERT, PEREZ Michel, VIEU, COLL, GORCE, BERGIA, ISAÏA, MORAN, GASQUET, MORERE, COMBRET, PALAS, COUCHAUX, BERAIL représentant CAVASA, CASSAGNE.

Etaient absents : Madame et Messieurs PELISSIE, LALANNE, SERRES

Pouvoirs :

Madame Elisabeth SERE ayant donné procuration à Monsieur André MANDEMENT
Madame Nicole BENESE ayant donné procuration à Madame Marie-France ORESTE
Madame Sylvie GERMA ayant donné procuration à Monsieur Michel RUEDA
Madame Christine KRIER ayant donné procuration à Madame Adda HERNANDEZ
Monsieur Jean-Claude VALADE ayant donné procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Madame Arlette GRANGE ayant donné procuration à Monsieur Serge DEUILHE
Monsieur Alain PACE ayant donné procuration à Monsieur Michel PASDELOUP
Madame Isabelle SEYTEL ayant donné procuration à Madame Catherine RENAUX
Monsieur Alain DELSOL ayant donné procuration à Monsieur Mario ISAÏA
Monsieur Jean-Claude GARAUD ayant donné procuration à Monsieur Daniel ESPINOSA
Madame Catherine CAMBEFORT ayant donné à Monsieur Christophe COUCHAUX

Monsieur Serge GORCE a été élu Secrétaire de séance.

Rapporteur : Michel PEREZ

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;

Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Accusé de réception en préfecture
031-243100690-20170627-CC2017096Del-DE
Reçu le 11/07/2017

Délibération du Conseil Communautaire n° 2017.096 (sulle 1).

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2016.018 en date du 22 mars 2016 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2016.045 en date du 28 juin 2016 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2016.081 en date du 22 novembre 2016 approuvant la décision modificative n°2,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil de Communauté élit son Président ».

Le Conseil de Communauté, au scrutin public, décide séance tenante d'élire Monsieur Michel PEREZ, Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les deux décisions modificatives qui s'y rattachent, les litres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de litres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés N-1		1 390 869,07		913 724,95
Opérations de l'exercice	67 281 526,36	68 899 111,54	19 046 444,90	21 241 130,51
TOTAUX	67 281 526,36	70 289 980,61	19 046 444,90	22 154 855,46
Résultats de clôture		3 008 454,25		3 108 410,56
Restes à réaliser		0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	3 008 454,25	0,00	3 108 410,56
RESULTATS DEFINITIFS		3 008 454,25		3 108 410,56

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité que seuls les conseillers de l'ex Communauté d'Agglomération du Muretain participent au vote de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
031-243100690-20170627-CC2017096Del-DE
Reçu le 11/07/2017

Le Conseil Communautaire

CONSTATE la concordance des écritures entre le compte administratif de la collectivité et le compte de gestion du Comptable ainsi que les résultats des différentes sections budgétaires,

ADOpte le Compte Administratif 2016, le Président s'étant retiré au moment du vote,

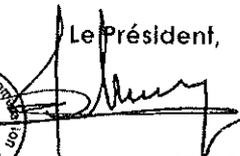
APPROUVE le Compte de Gestion 2016 présenté par le Comptable,

DONNE délégation au Président pour signer le Compte de Gestion du Comptable.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la
présente délibération
compte tenu de la transmission
à la Sous-Préfecture le
et de la publication le.....

Le Président,

Michel PEREZ



Accusé de réception en préfecture
031-243100690-20170627-CC2017096Del-DE
Reçu le 11/07/2017